

REGLEMENT CHAMPIONNATS et DEMONSTRATIONS EDUCATIVES 2012

CHAMPIONNAT DE LIGUE MINIVERT

ARTICLE 1 : CHAMPIONNATS

La Ligue Motocycliste Régionale du Centre met en compétition pour la saison 2012 :

- un Championnat de Ligue Minivert 65cc de 7 à 11 ans

- un Championnat de Ligue Minivert 85cc de 9 à 11 ans et Minimes Dégrogés pour une année seulement et Hors Classement. Ces compétitions doivent se dérouler dans un esprit amical.

Tout manquement à cet esprit de la part du pilote ou de ses accompagnateurs entraînera des sanctions.

Un stage gratuit et obligatoire sera organisé en début d'année 2012 dans le but de se concerter sur les devoirs et obligations de chacun en tant qu'accompagnateur ; et le dossier avec le règlement pour les championnats de l'année à venir, sera remis. Les dossiers ne seront remis qu'aux personnes présentes. Toute absence devra être justifiée. En cas d'absence au stage le comité éducatif se réunira afin de statuer sur la raison de l'absence afin de transmettre ou non le dossier.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Championnat est réservé aux enfants de 7 à 11 ans révolus. Les pilotes devront être titulaires d'une licence NJC ainsi que du diplôme « guidon d'argent ou d'or ». Les Minimes dérogés devront présenter en plus de leur licence, leur CASM et leur Dégrogation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- A) Engagement aux Championnats

Les pilotes désirant participer à un Championnat de Ligue devront s'inscrire auprès du Secrétariat de la Ligue du Centre – 5 Rue de la Gabellière – 45380 La Chapelle-ST-Mesmin. Chaque pilote devra transmettre sa demande au minimum 14 jours avant la première épreuve à laquelle il souhaite participer accompagnée d'un droit de 10 € pour l'attribution du numéro de course et d'un dépôt de garantie de 200 € (chèque à l'ordre de la Ligue du Centre, correspondant à la valeur du transpondeur) et de 2 enveloppes timbrées une à 1,00 € et une à 0,60 €. Sur chaque épreuve, la prise en charge et la restitution du transpondeur 30 mn maximum après l'arrivée de leur dernière manche, incombent aux pilotes. En cas de non-restitution ou de restitution d'un transpondeur détérioré, le dépôt de garantie sera immédiatement encaissé.

Après réception de la demande et du dépôt de garantie, il sera retourné à chaque pilote un bulletin d'engagement type valable pour toutes les épreuves de Championnat. Un numéro de course sera attribué pour la saison 2012.

- B) Engagement sur les épreuves

Les pilotes devront retourner leur bulletin d'engagement au Secrétariat de la Ligue du Centre 5 Rue de la Gabellière

45380 La Chapelle-ST-Mesmin 14 jours minimum avant l'épreuve (Cachet de la Poste faisant foi) accompagné d'un chèque de 23 € à l'ordre de la Ligue du Centre non remboursables sauf sur présentation d'un certificat médical. (Droit d'engagement 18 € + location transpondeur 5 €).

Passé ce délai, seront pris en considération les engagements, moyennant un droit supplémentaire de 10 € (chèque à l'ordre du Club) reçus au plus tard 6 jours avant la manifestation. Tout autre type de demande (fax, mail, etc....) ne sera pas accepté. Plus aucune demande d'engagement ne sera acceptée à partir du 6^{ème} jour précédant la manifestation.

Les engagements pourront se faire également en ligne via le site Internet : <http://www.engage-sports.com>. Les délais d'inscription à respecter sont les mêmes que ceux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 : TRANSPONDEUR

Lors de la première utilisation du transpondeur, un support sera en vente pour la somme de **10 €**

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Les cylindres autorisés sont :

- A partir de 7 ans : 65 cc maximum
- A partir de 9 ans : 85 cc maximum

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le contrôle administratif sera effectué par le secrétariat du club et/ou par une personne du Comité de la pratique éducative, et **devra, si possible ne pas commencer avant 9 heures**. Chaque pilote devra se présenter au lieu du contrôle muni de :

- sa licence
- son livret de guidon
- son CASM et sa Dégrogation (pour les Minimes dérogés)

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE

- Moto en parfait état de marche (protège chaîne au niveau du pignon de sortie de boîte, aucun levier cassé, embout de la tige de frein et le tendeur de la chaîne protégés, aucune béquille latérale ou centrale, retour de la poignée de gaz, présence d'un coupe circuit, plaques à numéros de couleur bleue, numéros blancs et sans publicité).

- Equipement : Les équipements obligatoires par discipline indiquée sur l'annuaire de la Fédération s'appliquent également à tous les Championnats de Ligue.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT MINIVERT

Les journées seront organisées comme suit :

- Le matin : deux séances d'essais de 10 mn de préférence ou 1 séance d'essais libres de 15 mn.
- Chaque pilote doit être autonome sur le circuit, et impérativement savoir relever sa moto seul, et pouvoir la redémarrer. Tout pilote jugé inapte pendant les essais pourra être exclu par le directeur de course.
- L'après-midi : deux manches de 10 mn + 1T chacune par catégorie.
- La première et deuxième manches seront séparées d'au moins 45 mn.

ARTICLE 9 : ESSAIS

Les machines devront obligatoirement être équipées du transpondeur pour les essais libres et chronométrés.

La participation aux essais libres est obligatoire. Tout pilote n'ayant pas participé aux essais libres sera exclu.

Dans le cas de deux essais, la deuxième séance sera chronométrée pour déterminer l'entrée en grille. Dans le cas d'une unique séance d'essais de 15 mn, la première partie de 8 mn sera libre et la seconde partie de 7 mn sera chronométrée.

ARTICLE 10 : APPEL SUR LA GRILLE DE DEPART

L'appel des coureurs sur la ligne de départ se fera d'après le résultat des essais chronométrés pour les 2 manches de classement.

A partir de la 2^{ème} épreuve, en cas de défaillance ou d'indisponibilité du système de chronométrage, l'appel des coureurs sur la grille de départ se fera dans l'ordre du classement provisoire du Championnat. Pour les pilotes non classés il sera effectué un tirage au sort.

Les pilotes ne pourront se mettre en 2^{ème} ligne que si la 1^{ère} est complète.

Les pilotes << Hors Championnat >> rentreront sur la grille suivant le résultat des essais chronométrés comme les pilotes du Championnat.

Accès des accompagnateurs de pilotes sur la grille de départ :

Cales

- L'apport des cales est toléré. Toutefois le dépôt de la cale doit se faire **après que tous les pilotes se soient placés** sur la grille, et non avant.

Blocages de fourche

- L'enclenchement des blocages de fourche par un accompagnateur est toléré dans la mesure où le parc d'attente n'est pas situé à proximité immédiate de la grille. La notion de proximité est à l'appréciation exclusive du Délégué du Championnat.

NOTA : Toute autre intervention de la part d'un accompagnateur pourra être sanctionnée par le Jury de l'épreuve (ex : placement de la moto, préparation de la place, etc.....)

ARTICLE 11 : PROCEDURE DE MISE EN GRILLE DE DEPART

A partir du moment où la première moto quitte le parc d'attente, le processus de départ ne pourra plus être arrêté.

Avant et au moment du départ, il est interdit à quiconque de modifier l'espace situé en avant de la grille. Derrière la grille, seuls les pilotes pourront modifier leur place de départ sans utiliser un outil.

La roue avant de la moto ne devra pas être à plus de 50 centimètres de la grille.

Lorsque toutes les motos sont sur la ligne de départ, le starter présentera immédiatement un panneau indiquant

<< 15 secondes >> pendant 15 secondes.

A la fin des 15 secondes, il présentera un panneau indiquant << 5 secondes >> et la grille de départ sera abaissée entre 5 et 10 secondes après que le panneau 5 secondes ait été montré.

Le départ sera obligatoirement donné à la grille par le Directeur de Course sous le contrôle des Commissaires Sportifs. Tout coureur qui partira avant le signal pourra être sanctionné.

Le mécanisme de déclenchement de la grille devra être masqué à la vue de tous.

ARTICLE 12 : PENALISATION

Les pilotes pourront être pénalisés :

- non respect d'un drapeau, du règlement.

- remarque désobligeante envers les organisateurs.

- bruit dans le parc coureurs après 22 heures.

- pour tout geste agressif ou insulte envers un organisateur, un officiel, un autre pilote, un parent, un accompagnateur.

D'autre part, tout pilote qui aura coupé le parcours sera automatiquement exclu de la manche dans laquelle il aura commis cette infraction.

Si le fait se produit pendant les essais chronométrés, le pilote incriminé sera classé dernier de ces essais.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans la limite de l'espace prévu à cet effet sous peine de sanction.

Pendant les courses et les essais chronométrés, un pilote ne peut s'arrêter que dans la zone de réparation, il est strictement interdit de s'arrêter au bord de la piste.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS

Dans chaque épreuve de Championnats, chacune des manches est considérée comme une course en soi et les coureurs sont classés suivant leur ordre d'arrivée.

Tout les pilotes ayant pris le départ se verront classés.

Pour chacune des manches, le barème des points championnats sera le suivant : 1^{er} : 25pts, 2^{ème} : 22pts, 3^{ème} : 20pts, 4^{ème} : 18pts, 5^{ème} : 16pts, 6^{ème} : 15pts, 7^{ème} : 14pts, 8^{ème} : 13pts, 9^{ème} : 12pts, 10^{ème} : 11pts, 11^{ème} : 10pts, 12^{ème} : 9pts, 13^{ème} : 8pts, 14^{ème} : 7pts, 15^{ème} : 6pts, 16^{ème} : 5pts, 17^{ème} : 4pts, 18^{ème} : 3pts, 19^{ème} : 2pts, 20^{ème} : 1pt

Pour les épreuves se disputant en 2 manches, le classement général sera calculé en totalisant les points marqués dans chacune des manches.

En cas d'ex-æquo, le meilleur classement de la manche finale sera déterminant.

Pour le classement final des Championnats de Ligue on additionnera, pour chaque coureur, les points marqués dans la totalité des manches.

En cas d'ex-æquo, on prendra pour chacun, le nombre de places de 1^{er} puis de 2^{ème}, puis de 3^{ème} etc...., jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

ARTICLE 14 : LES RECOMPENSES

L'organisateur de l'épreuve devra prévoir, lors de la remise des prix le soir de la journée:

- 3 coupes pour les 3 premiers du classement général de la journée, pilotes du 65cc, ainsi que pour les pilotes 85cc

Pour les suivants, au bon vouloir du club organisateur.

Les classements des divers championnats de Ligue seront proclamés en fin de saison lors de l'Assemblée Générale de la Ligue. Les 3 premiers pilotes seront récompensés, il sera attribué deux titres de Champion de Ligue (un titre 65cc et un titre 85cc). **Tous ces pilotes recevront une coupe qui leur sera remise lors de l'Assemblée Générale de la Ligue où leur présence est obligatoire. Aucune coupe ne sera remise à un tiers.**

ARTICLE 15 : LE TERRAIN

Pour le championnat minivert. Les sauts multiples (doubles, triples, etc. et les woops) **sont interdits**.

Lorsque le terrain ne s'y prêtera pas, les essais et les Manches se feront sur un circuit réduit.

Le nombre de pilotes devra être de **30** maximum.

Les courses sur **prairie** sont autorisées dans le cadre du Championnat Minivert, ceci dit ils devront être conforme au Règle Technique Sécurité en vigueur.

Si l'arrosage était nécessaire entre les séances d'essais ou entre les manches, on évitera d'arroser les zones de freinage ou d'accélération.

Avant de procéder à un quelconque arrosage le jour de l'épreuve, les organisateurs devront **prendre** l'avis du Délégué et si possible éviter de faire suivre une manche de minivert après l'arrosage.

ARTICLE 16: INTERLIGUES

La Commission choisira les coureurs en tenant compte de leurs classements dans les différents Championnats de Ligue et/ou de leur motivation, de leur comportement sur l'année ainsi que la condition physique du moment.

Les pilotes sélectionnés et ayant confirmé leur présence qui ne participeront pas à l'interligue minicross pourront se voir retirer 50 points du classement du Championnat de Ligue. (Hors participation à une épreuve de Championnat de France ou sélection nationale).

Toute absence devra être motivée, par courrier recommandé avec AR, dans un délai maximum de 8 jours après l'épreuve, auprès du Secrétariat de la Ligue qui le transmettra au Comité Educatif.

Le Comité en appréciera le bien-fondé lors de l'homologation des résultats en fin de saison et informera le pilote de sa décision par courrier simple.

Les pilotes retenus pour l'interligue le jour d'une épreuve de Championnat de Ligue se verront attribuer la moyenne des points marqués sur l'ensemble du Championnat de Ligue. Ces points seront calculés après la dernière épreuve.

ARTICLE 17: PARTICIPATION A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les pilotes participant et se **qualifiant à la finale** à une épreuve de Championnat de France Minivert, la veille, le jour ou le lendemain d'une épreuve de Championnat de Ligue se verront attribuer des points en fonction du calcul suivant :

Moyenne des points marqués sur l'ensemble du Championnat de Ligue ramenée à 50%. Ces points seront calculés après la dernière épreuve.

Pour bénéficier de ces points, **les pilotes devront obligatoirement apporter la preuve de leur qualification.**

Catégorie : DEMONSTRATION

La Ligue Motocycliste Régionale du Centre organise des séances éducatives d'approche sportives à tous les licenciés titulaires du Guidon d'Argent ou du Guidon d'Or.

Ces séances doivent rester une initiation, dans un esprit amical, et sans réelle compétition. Tout manquement à cet esprit de la part du pilote ou de ses accompagnateurs entraînera des sanctions.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Ces séances sont réservées aux enfants de 7 à 11 ans et Minimes Dérogés. Les pilotes devront être titulaires d'une licence NJC ainsi que du diplôme « guidon d'argent ou d'or » pour les Minimes dérogés, ils devront présenter en plus de leur licence, leur CASM et leur Dérogation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront être envoyées au club organisateur au plus tard 21 jours avant l'épreuve, accompagnées d'une enveloppe timbrée et un droit d'engagement de **10 €** non remboursable. Les pilotes éducatifs des ligues voisines ont la possibilité de participer à l'éducatif de la ligue du Centre en fonction des places disponibles.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les cylindrées autorisées sont :

- A partir de 7 ans : 65cc à vitesses max
- A partir de 9 ans : 85cc à vitesses max

ARTICLE 4 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le contrôle administratif sera effectué par le secrétariat du club ou par une personne du Comité de la pratique éducative, et devra **si possible ne pas commencer avant 9 heures**. Chaque pilote devra se présenter au lieu du contrôle muni de :

- sa licence
- son livret de guidon
- son CASM et sa Dérogation (pour les Minimes dérogés)

ARTICLE 5 : CONTROLE TECHNIQUE

- Moto en parfait état de marche (protège chaîne au niveau du pignon de sortie de boîte, aucun levier cassé, embout de la tige de frein et du tendeur de chaîne protégés, aucune béquille latérale ou centrale, retour de la poignée de gaz, présence d'un coupe circuit, plaques à numéros de couleur bleue, numéros blancs et sans publicité).
- Equiperment : Les équipements obligatoires par disciplines indiqués sur l'annuaire de la Fédération s'appliquent également à tous les Championnats de Ligue

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES DEMONSTRATIONS

Elles seront organisées comme suit :

- Le matin : deux reconnaissances de terrain de 10 mn
- L'après-midi : deux démonstrations de 10 mn chacune séparée par un intervalle d'une heure.
- Lors des démonstrations : les 65 cc et 85 cc rouleront ensemble

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEPART

A) Pour les reconnaissances : sur instruction du Directeur de Course, les participants avec leur moto (moteur en marche) auront accès à la piste 1 par 1 (les 85 cc puis les 65 cc)

B) Pour les démonstrations : sur instruction du Directeur de Course, les participants, avec leur moto moteur en marche, quitteront le parc d'attente pour se placer sur une ligne de départ; dès que toutes les motos seront en place, l'Educateur devra se placer entre la première ligne des 85 cc et la deuxième ligne 65 cc avec un drapeau rouge, tenu levé. A ce moment, un Officiel présentera aux pilotes de la 1^{ère} ligne 85 cc, un panneau indiquant 5 secondes. Après que le panneau 5 secondes ait été montré, l'Officiel abaissera un drapeau tricolore libérant la première ligne; suite au départ de la 1^{ère} ligne, l'Educateur devra se placer derrière la ligne 65cc, l'officiel abaissera un drapeau tricolore libérant la 2^{ème} ligne 65 cc.

ARTICLE 8 : TERRAIN

Le parcours devra être validé par l'Educateur sportif, en charge de la séance éducative de démonstration, qui s'assurera que le site est conforme à ce type de pratique. Le nombre de pilotes est de 4 par 100 mètres.

ARTICLE 9 : ENCADREMENT EDUCATEUR BEES OU BF MENTIONNER SUR LE REGLEMENT PARTICULIER

Sur le terrain, un Educateur aura à charge l'encadrement des participants en dehors des séances, il devra organiser avant la première reconnaissance, une réunion avec les participants pour aborder les difficultés rencontrées.

Pour éviter tout accident, la présence des parents ne sera pas tolérée sur la piste. Les parents devront se conformer à toutes les décisions prises par l'éducateur en charge de la démonstration ou le Délégué ainsi que des Officiels de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Les participants à cette démonstration éducative s'engagent à respecter ce règlement

ARTICLE 11 : LES RECOMPENSES

Au bon vouloir du club organisateur.